



Communiqué de presse

Nicox lève €15 millions par placement privé

- **Position financière renforcée en amont des prochains points d'inflexion clé**
- **Résultats de deux études cliniques attendus au quatrième trimestre 2021 – l'étude de phase 3 Mont Blanc pour le NCX 470 et l'étude de phase 2b Mississippi pour le NCX 4251**
- **HBM Healthcare Investments, actionnaire de long terme, a participé à cette levée de fonds aux côtés d'investisseurs institutionnels spécialisés basés aux Etats-Unis et en Europe**

4 décembre 2020 – diffusion à 7h30
Sophia Antipolis, France

Nicox SA (Euronext Paris: FR0013018124, COX, éligible PEA-PME), société internationale spécialisée en ophtalmologie, annonce aujourd'hui une levée de fonds réalisée par placement privé par émission de 3 529 565 actions ordinaires nouvelles représentant un produit brut de 15,0 millions d'euros.

La trésorerie pré-existante de la Société permet d'achever tant l'étude de phase 3 Mont Blanc pour le NCX 470 que l'étude de phase 2b Mississippi pour le NCX 4251. Le produit de cette émission étendra les capacités de financement de la Société au-delà des points d'inflexion clé. Le principal actionnaire de Nicox, HBM Healthcare Investments (SIX:HBMN), un fonds d'investissement de premier plan dans le domaine de la santé coté en bourse, a participé à cette levée de fonds aux côtés de nouveaux investisseurs institutionnels basés aux Etats-Unis et en Europe.

Michele Garufi, Président Directeur Général de Nicox, a déclaré : *“Nous remercions notre actionnaire de long terme pour son soutien et souhaitons la bienvenue aux nouveaux investisseurs spécialisés qui ont participé à ce financement. Notre position de trésorerie renforcée assurera notre financement au-delà des premiers résultats des deux importantes études cliniques pour nos principaux candidats médicaments, ce qui nous place dans une position solide pour capitaliser de manière optimale sur les résultats cliniques relatifs au NCX 4251 et NCX 470 attendus à la fin de l'année prochaine.”*

Il n'est pas prévu que le produit de ce financement soit utilisé pour le règlement de l'endettement de la Société, lequel devrait être assuré par les revenus d'accords de licence.

Position de trésorerie

Au 30 novembre 2020, le Groupe Nicox disposait d'une trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'instruments financiers pour un montant de 39,0 millions d'euros (en excluant le produit de la présente levée de fonds) et avait une dette financière de €18,7 millions sous la forme d'un financement obligataire avec Kreos Capital signé en janvier 2019 et de prêts garantis par l'Etat d'un montant total de €2 millions avec la Société Générale et le LCL, accordés en août 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Point sur les programmes de développement clés

NCX 470, principal candidat médicament en développement clinique de Nicox, est un nouvel analogue de bimatoprost donneur d'oxyde nitrique (NO) de seconde génération. NCX 470 est actuellement évalué dans les études cliniques de Phase 3 Mont Blanc et Denali pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. Les premiers résultats de l'étude Mont Blanc sont actuellement attendus au quatrième trimestre 2021 et ceux de l'étude Denali au quatrième trimestre 2022. L'étude Denali est financée à parts égales par Nicox et Ocumension Therapeutics, son partenaire pour le marché chinois et les marchés de Corée et d'Asie du Sud-Est. Les résultats des



études Mont Blanc et Denali seront produits à l'appui des soumissions réglementaires aux Etats-Unis et en Chine. Les résultats de l'étude clinique de phase 2 [Dolomites](#) chez des patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire ont démontré une supériorité statistique de NCX 470 à 0,065% par rapport au traitement standard actuel, le latanoprost à 0,005%. La Société estime que la réduction de la PIO de 7,6 à 9,8 mmHg par rapport à la valeur de base aux trois temps d'évaluations (8h00, 10h00 et 16h00) constitue la réduction de la PIO la plus élevée jamais constatée dans une étude clinique sur le glaucome avec un collyre. La première étude phase 3 Mont Blanc comprenait une première partie adaptative de sélection de dose visant à évaluer les deux doses de NCX 470 à 0,065% et à 0,1%. Suite à l'achèvement de la partie adaptative du design de l'étude Mont Blanc, la dose 0,1% de NCX 470 a été sélectionnée pour une évaluation contre le latanoprost à 0,005% dans la deuxième partie de l'étude de phase 3 Mont Blanc et dans l'étude de phase 3 Denali.

NCX 4251 est une suspension ophtalmique innovante, brevetée, de nanocristaux de propionate de fluticasone et le deuxième programme en développement clinique de Nicox. L'initiation de l'étude clinique de phase 2b Mississippi pour le traitement des épisodes aigus de blépharite est prévue au cours de ce mois avec des premiers résultats actuellement attendus au quatrième trimestre 2021. Si le critère d'évaluation primaire pour la blépharite convenu avec la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine est atteint, l'étude Mississippi pourrait être la première des deux études pivotales requises pour une autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis. NCX 4251 est le premier candidat médicament en développement comme traitement topique ciblé du bord de la paupière pour des patients présentant des épisodes aigus de blépharite. L'étude clinique de phase 2 [Danube](#) a démontré une réduction statistiquement significative du score composite des signes et symptômes de la blépharite au 14^{ème} jour et a également montré des résultats encourageants dans les critères d'évaluation de la sécheresse oculaire.

La Société suit de près l'évolution du COVID-19 et son impact. Certaines des études cliniques mentionnées ci-dessus viennent de démarrer ou démarreront prochainement, et l'impact potentiel de la pandémie sur ces études ne peut être complètement évalué pour le moment. La Société ne prévoit pas actuellement de retard majeur dans le calendrier de ses études cliniques mais surveille la situation attentivement et fera un point si nécessaire.

Principaux termes de la levée de fonds

L'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, par émission de 3 529 565 actions ordinaires nouvelles, était réservée à la souscription de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, en vertu de la septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Nicox du 30 juin 2020.

Le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé par le Conseil d'administration du 4 décembre 2020 à 4,25 € par action nouvelle représentant une décote de 14,8% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action (VWAP) lors des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission (soit 4,99 €). Après réalisation de l'augmentation de capital, les 3 529 565 actions nouvelles représenteront 10,5% du capital social de la Société avant augmentation de capital et 9,5% après cette augmentation de capital. Le règlement-livraison de la levée de fonds est prévue vers le 8 décembre 2020, sous réserve du respect des conditions de clôture d'usage.

L'incidence de l'augmentation du capital social sur (i) la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social et (ii) la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2020 dans chaque cas calculé sur une base non diluée et sur une base diluée, soit en tenant compte de l'émission d'un maximum de 1 733 048 actions nouvelles suite à (x) l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'action et options de souscription d'actions en circulation et (y) l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées, est la suivante :



	Participation de l'actionnaire	Quote-part des capitaux propres consolidés par action
Avant émission des 3 529 565 actions nouvelles	1,00 %	2,85 €
Après émission des 3 529 565 actions nouvelles (base non diluée)	0,90 %	2,95 €
Après émission des 3 529 565 actions nouvelles ainsi que de 1 733 048 actions nouvelles issues des instruments dilutifs en circulation (base diluée)*	0,86 %	3,08 €

* Les actions à provenir de l'émission des bons d'attribution d'actions nouvelles en complément de rémunération de l'acquisition de la société *Acix Therapeutics, Inc.* ne sont pas incluses car Nicox considère comme improbable la réalisation de la condition pour le paiement de ce complément de rémunération.

Les membres du Conseil d'administration et du Comité de Direction de Nicox se sont engagés envers les Agents de Placement à conserver les actions Nicox qu'ils détiennent pendant une durée de 90 jours à compter de la date du règlement-livraison (sous réserve de certaines exceptions usuelles).

Utilisation du produit de l'émission

Le produit net de l'émission des actions nouvelles est destiné aux besoins généraux de la Société.

Cotation des nouvelles actions

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Le règlement-livraison des actions nouvelles est prévu le 8 décembre 2020.

Cette levée de fonds n'a pas fait l'objet d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les facteurs de risque susceptibles d'avoir des répercussions significatives sur l'activité de Nicox sont exposés (i) au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel et rapport de gestion 2019 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2020 qui est disponible sur le site de Nicox (www.nicox.com) et (ii) au chapitre 4 du rapport semestriel financier au 30 juin 2020 également disponible sur le site de Nicox.

La levée de fonds a été dirigée par H.C. Wainwright & Co. et Bryan, Garnier & Co. en qualité de chefs de file.

Répartition du capital social de Nicox

Le tableau ci-dessous reflète l'actionnariat à la meilleure connaissance de la Société.

	Au 4 décembre 2020 Nombre d'actions et % du capital	Après augmentation de capital Nombre d'actions et % du capital
HBM Healthcare Investments	2 383 808 / 7,12%	2 619 102 / 7,07%
Orbimed	1 608 553 / 4,80%	1 608 553 / 4,34%
Maven Investments Partners Limited	- / 0%	800 000 / 2,16 %
Banque Publique d'Investissement	384 300 / 1,15%	384 300 / 1,04%



Michele Garufi	567 051 / 1,69%	567 051 / 1,53%
Elizabeth Robinson	74 060 / 0,22%	74 060 / 0,20%
Public	28 473 598 / 85,02%	31 352 169 / 84,69%
Total	33 491 370 / 100%	37 020 935 / 100%

HBM Healthcare Investments qui détenait, au 4 décembre 2020, 2 383 808 actions, représentant 7,12% du capital de la Société, a souscrit 235 294 actions dans le cadre de cette opération.

A propos de Nicox

Nicox S.A. est une société internationale spécialisée en ophtalmologie développant des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. Le principal programme en développement clinique de la Société est le NCX 470, un nouvel analogue de bimatoprost donneur d'oxyde nitrique de seconde génération, pour la réduction de la pression intraoculaire chez les patients atteints de glaucome. Nicox développe également le NCX 4251, une formulation brevetée de la fluticasone, pour les épisodes aigus de blépharite. Nicox génère des revenus provenant de VYZULTA® dans le glaucome, licencié exclusivement au niveau mondial à Bausch + Lomb et de ZERVIA™ dans la conjonctivite allergique. ZERVIA est licencié dans plusieurs territoires, notamment à EyeVance Pharmaceuticals, LLC, pour les Etats-Unis et à Ocumension Therapeutics pour les marchés chinois et de la grande majorité d'Asie du Sud-Est.

Nicox, dont le siège social est à Sophia Antipolis (France), est cotée sur Euronext Paris (Compartiment B : Mid Caps ; Mnémo : COX) et fait partie des indices CAC Healthcare, CAC Pharma & Bio et Next 150.

Pour plus d'informations sur Nicox, ses produits ou son portefeuille : www.nicox.com.

Couverture par les analystes

Bryan, Garnier & Co	Hugo Solvet	Paris, France
Cantor Fitzgerald	Lousie Chen	New York, Etats-Unis
H.C. Wainwright & Co	Yi Chen	New York, Etats-Unis.
Kepler Cheuvreux	Damien Choplain	Paris, France
Oppenheimer & Co	Hartaj Singh	New York, Etats-Unis



Les positions exprimées par les analystes dans leurs notes sur Nicox leurs sont propres et ne reflètent pas celles de la Société. De plus, les informations contenues dans leurs rapports peuvent ne pas être correctes ou à jour. Nicox s'affranchit de toute obligation de corriger ou de mettre à jour les informations contenues dans les rapports des analystes.

Contacts

Nicox

Gavin Spencer
Executive Vice President, Chief Business Officer
& Head of Corporate Development
T +33 (0)4 97 24 53 00
communications@nicox.com

Relations Investisseurs et Media
Etats-Unis & Europe
LifeSci Advisors, LLC
Mary-Ann Chang
T +44 7483 284 853
mchang@lifesciadvisors.com

Relations Media
France
LifeSci Advisors, LLC
Sophie Baumont
M +33 (0)6 27 74 74 49
sophie@lifesciadvisors.com

Enoncés prospectifs

Les informations contenues dans le présent document pourront être modifiées sans préavis. Ces informations contiennent des déclarations prospectives, lesquelles ne constituent pas des garanties quant aux performances futures. Ces déclarations sont fondées sur les anticipations et les convictions actuelles de l'équipe dirigeante de Nicox S.A. et sont tributaires d'un certain nombre de facteurs et d'incertitudes en conséquence desquels les résultats réels pourraient sensiblement différer de ceux décrits dans les déclarations prospectives. Nicox S.A. et ses affiliés, administrateurs, dirigeants, employés, conseils ou mandataires ne prennent pas l'engagement



et ne sont pas tenus de publier des mises à jour d'une quelconque déclaration prospective ou de réviser une quelconque déclaration prospective.

Les facteurs de risque susceptibles d'avoir des répercussions significatives sur l'activité de Nicox S.A. sont exposés (i) au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel et rapport de gestion 2019 qui a été déposé auprès de l'AMF le 6 mars 2020 et qui est disponible sur le site de Nicox (www.nicox.com) et (ii) au chapitre 4 du rapport semestriel financier au 30 juin 2020 est également disponible sur le site de Nicox.

Nicox S.A.

Drakkar 2
Bât D, 2405 route des Dolines
CS 10313, Sophia Antipolis
06560 Valbonne, France
T +33 (0)4 97 24 53 00
F +33 (0)4 97 24 53 99

Enoncés prospectifs

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public d'actions par Nicox, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

Les valeurs mobilières objet du présent communiqué (les "Actions") ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France, mais uniquement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux dispositions applicables du Règlement Prospectus et du Code monétaire et financier.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, y compris la France, et du Royaume-Uni (les "États Concernés"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions nécessitant la publication d'un prospectus dans un État Concerné. Par conséquent, les Actions ne peuvent être offertes dans les États Concernés sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Nicox d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans les États Concernés.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression "Règlement Prospectus" signifie le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Les Actions ne pourront être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "U.S. Securities Act"). Les actions de Nicox n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. Nicox n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes situées au Royaume-Uni, (i) qui sont des investment professionals répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance »), (ii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ou (iii) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de



presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute décision de souscrire des Actions doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques concernant Nicox.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.

MiFID II Gouvernance Produits

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MiFID II") ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales, l'évaluation du marché cible relatif aux actions de Nicox offertes dans le cadre de l'Offre (les "Actions Offertes") a conduit à la conclusion suivante : (i) le marché cible des Actions Offertes est constitué de contreparties éligibles, de clients professionnels et de clients de détails, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) tous les canaux de distribution des Actions Offertes sont appropriés (l' "Évaluation du Marché Cible"). Toute personne qui par la suite propose, commercialise ou recommande les Actions Offertes (un "distributeur") devra tenir compte de l'Évaluation du Marché Cible réalisée par le producteur ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible relatif aux Actions Offertes (en adoptant ou en affinant l'Évaluation du Marché Cible réalisée par le producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

L'Évaluation du Marché Cible est réalisée aux seules fins du processus d'approbation du produit par le producteur et ne constitue ni une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de MiFID II ni une recommandation d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Nonobstant l'Évaluation du Marché Cible, l'attention des distributeurs est attirée sur le fait que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; et qu'un investissement dans les Actions Offertes n'est adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, et sont capables (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.